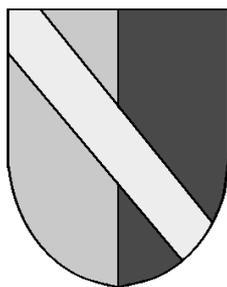


COMMUNE D'ECUBLENS/VD

MUNICIPALITE



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2023/11

**Réfection des chemins agricoles – Levée des oppositions
suite à l'enquête publique**

Séance de la commission ad hoc, jeudi 26 octobre 2023, à 18 h 30,
salle Roger Federer du Centre socioculturel (CSCE)

Réfection des chemins agricoles – Levée des oppositions suite à l'enquête publique

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La réfection des chemins agricoles vise à améliorer la circulation dans le secteur agricole de la campagne de Renges (voir plan annexé). Compte tenu du type de travaux (réfection de la chaussée existante), son financement a été prévu dans le cadre du budget 2022, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2021. Conformément à la procédure définie par la Loi sur les routes (LRou), le changement de type de revêtement du chemin des Chênes et du chemin de la Chiésaz implique une mise à l'enquête. Cette dernière a fait l'objet d'oppositions, la levée de ces oppositions est du ressort du Conseil communal. Le préavis a pour but de lever les oppositions restantes.

2. HISTORIQUE

Voici les différentes étapes du projet :

- Décembre 2021 : envoi du dossier d'examen préalable à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).
- Janvier 2022 : appel d'offres entreprises sur invitation.
- 10 octobre 2022 : décision municipale d'adjudication des travaux.
- 11 novembre 2022 : retour de l'examen préalable : préavis positif de la DGMR.
- Du 1^{er} au 30 avril 2023 : mise à l'enquête publique.
- 16 mai 2023 : courrier aux opposants.
- 26 mai 2023 : présentation du projet et discussions avec les opposants.
- 5 juin 2023 : envoi des courriers de réponses aux opposants.
- 28 juin 2023 : invitation aux opposants à une séance individuelle de clarification.
- Semaine du 27 juin 2023 : entretiens téléphoniques et rencontre avec les opposants.
- 29 août 2023 : second courrier de réponses aux opposants.

3. ETAT DES LIEUX DES OPPOSITIONS

3.1. Oppositions reçues

Le nombre d'oppositions reçues est de quarante-quatre. Le texte d'opposition a un contenu similaire, à quelques adaptations textuelles mineures près.

3.2. Oppositions restantes

Suite aux diverses séances de clarification, d'échanges ainsi qu'aux courriers d'explications transmis, un total de trente oppositions ont été retirées. Il reste donc quatorze oppositions.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'objectif principal des travaux est l'amélioration foncière des chemins agricoles afin de limiter leur entretien et d'augmenter leur durabilité. Il s'agit des chemins suivants : chemin des Chênes, chemin de Fossaux, chemin de la Chiésaz et la route du Molard (voir plan annexé)

5. SUBVENTIONS CANTONALES ET FEDERALES

Les travaux d'amélioration foncière des cheminements agricoles bénéficient de subventions cantonales et fédérales pour un montant d'environ Fr. 162'000.- correspondant à environ 28 % du coût total des travaux.

6. OPPOSITIONS

Voici les quatorze opposants restants :

Monsieur	Binggeli Daniel
Madame	Binggeli Géraldine
Madame	Binggeli Margaux
Monsieur	Binggeli Valentin
Monsieur	Caccese Nicola
Monsieur	Chapuisat Pierre-Albert
Madame	Di Camillo Angela
Madame	Dufaux Catherine
Monsieur	Dufaux Michel
Monsieur	Koller Charles
Monsieur	Mariangeli Gino
Madame	Mayerat Valérie
Madame	Miranda Débora
Monsieur	Sandoz Cédric

La Municipalité relève que quatre membres du Conseil communal figurent encore parmi les opposants.

Les oppositions figurent en annexe. Ci-dessous, les principaux arguments sont succinctement résumés :

- Questionnement du tracé de la voie verte.
- Analyse du trafic routier manquante.
- Route du Molard :
 - demande d'abaissement de vitesse à 30 km/h et limitation aux bordiers de la route du Molard.
- Chemin des Chênes :
 - questionnement sur le type de revêtement ;
 - proposition de compensation paysagère.
- Chemin de la Chiésaz :
 - même remarques que pour le chemin des Chênes.
- Chemin de Fossaux :
 - justification de l'utilité de sa rénovation.

7. LEVEE DES OPPOSITIONS

L'enquête publique a présenté l'ensemble des travaux de réfection des chemins agricoles, ceci afin d'avoir une vision globale des travaux à effectuer. Toutefois, le seul sujet soumis à l'enquête selon la Loi sur les routes est le changement de type de revêtement du chemin des Chênes et du chemin de la Chiésaz qui passe de grave à béton. La Municipalité a cependant décidé de répondre à l'ensemble des remarques et questions des opposants.

Proposition de réponse aux opposants.

Contexte général :

Le projet de rénovation des chemins agricoles comprend la route du Molard, le chemin de Fossaux, le chemin des Chênes et le chemin de la Chiésaz. Ce projet poursuit trois objectifs : l'amélioration des accès pour l'exploitation agricole, l'amélioration des conditions d'utilisation de la voie verte d'agglomération ainsi que la réfection des revêtements fortement dégradés et devenant dangereux par endroit.

Il est vrai qu'aucune analyse du trafic routier n'a pu être effectuée, mais elle n'est pas une condition pour entreprendre des travaux de rénovation de l'infrastructure routière existante. Il est d'ailleurs difficile de tirer des conclusions de comptage trafic dans la situation actuelle alors que l'amélioration du revêtement n'est pas encore réalisée. Le projet de réfection concerne également une partie de la voie verte d'agglomération, prévue par le Plan directeur intercommunal. Ce dernier prévoit l'amélioration des cheminements existants afin de renforcer le transfert modal. Dès lors, un revêtement en dur est nécessaire afin de permettre le passage de différents modes de déplacement, vélo, poussette, trottinette ainsi que les tracteurs et autres engins agricoles

Type de revêtement :

Un revêtement en béton a une durabilité plus élevée qu'un enrobé bitumineux, ce qui limite l'impact climatique de ce type de revêtement. En effet, sur une durée de vie d'environ 80 ans, le béton ne nécessite aucune réfection. A l'inverse, la couche de roulement sur un enrobé bitumineux doit être remplacée tous les 10 à 15 ans et les couches d'infrastructures tous les 30 à 40 ans. De plus, un revêtement en béton étant plus clair qu'un enrobé, cela réduit les îlots de chaleur (appelé effet albédo, soit la capacité d'une surface à réfléchir l'énergie solaire).

Infiltration des eaux :

L'argumentation sur l'imperméabilisation des revêtements est hors propos puisque le dévers des chemins permet à l'eau de pluie de s'infiltrer in situ et qu'aucune eau n'est canalisée. La conception respecte donc le principe d'infiltration.

La descente du chemin de la Chiésaz en direction de la route du Molard est un des tronçons qui nécessite un revêtement de meilleure qualité en raison de sa déclivité importante. Actuellement, lors de forte pluie, ce chemin en grave se détériore en quelques minutes, créant des cavités et présentant des risques d'accidents importants pour les usagers en mode vélo, course à pied, marche ou autres. Il nécessite ensuite un entretien régulier avec apport de matériaux, travaux d'entretien peu respectueux de l'environnement. En cas de forte pluie, la grave est très rapidement saturée en eau provoquant un écoulement en surface de grande vitesse créant des dégâts importants sur le chemin et aux cultures agricoles. La solution proposée permet, grâce au revêtement en béton, de garantir un cheminement sécurisé et praticable en tout temps sans détérioration en cas d'orage et de réduire l'impact environnemental de l'entretien régulier. De plus, le concept d'infiltration des eaux in situ, qui a fait l'objet de tests sur place, est efficace.

Validation cantonale et fédérale :

Le projet a également fait l'objet d'une expertise cantonale menée conjointement par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et bénéficie à ce titre de subventions cantonales et fédérales pour un montant d'environ Fr. 160'000.- TTC. L'intérêt agricole est admis à 100 % pour l'entier des chemins concernés, à l'exception de la route du Molard, partagée à moitié pour l'utilisation agricole et à l'autre moitié pour la circulation routière.

Route du Molard :

La route du Molard est une route hors localité. La mise en place d'une circulation autorisée uniquement aux bordiers n'est pas possible, de même que la réduction de la vitesse générale à 50 km/h. Ces points ont notamment fait l'objet d'une décision municipale en juillet 2013, suite à la mise à l'enquête du giratoire des Larges Pièces et aux discussions sur des oppositions à ce sujet. Les conclusions du rapport de la DGMR étaient les suivantes : « *La route du Molard est située en rase campagne, il n'est pas possible de limiter cette section à 50 km/h car cette restriction ne s'applique qu'en localité, lorsque le bâti se présente de manière compacte sur au moins un des côtés de la chaussée* ».

Chemin des Chênes :

La Division Biodiversité et Paysage (DGE-BIODIV) du Canton a, en premier lieu, préavisé négativement le projet. Après diverses discussions et études sur ce sujet, la Municipalité a modifié le projet en proposant des compensations par la plantation d'arbres. La DGE-BIODIV a ainsi réévalué le projet et a préavisé favorablement cette réfection et les compensations proposées. La plantation d'arbres le long du chemin des Chênes a été écartée car cela péjorerait l'exploitation agricole dans le secteur en empêchant une circulation correcte des machines de grande largeur, en créant des zones d'ombre sur les cultures et en plantant des arbres sur des surfaces d'assolement.

La solution en plaques de béton est la solution la plus recommandée pour des chemins agricoles. Ce type de revêtement est utilisé de manière quasi systématique sur les cheminements agricoles et remaniements parcellaires car il permet une durabilité très importante, ceci malgré les très grandes charges des véhicules agricoles.

Le tracé régional de la voie verte existe et est disponible sur le site internet du SDOL. La temporalité de réalisation des différents tronçons est donc connue, tout comme son tracé. La liaison avec le sud est conforme avec le projet actuel déposé. Le tracé en plan de la voie verte ne fait pas partie de l'enquête.

Chemin de la Chiésaz :

Lors de fortes pluies, épisodes ayant tendance à se répéter avec le changement climatique, le type de revêtement (chemin gravelé ou bétonné) n'a que peu d'influence, compte tenu de la faible perméabilité de la grave. Cependant, le ravinement est conséquent avec un chemin gravelé. En 2022, un fort orage a considérablement détérioré les champs situés en aval du chemin de la Chiésaz, même jusqu'aux champs situés à la route du Molard. Ce chemin fait également l'objet d'entretien régulier avec un surfaçage et un rechargement de grave. La mise en place d'un revêtement en dur permettra de limiter les coûts de remise en état. Concernant le « perfectionnisme helvétique », le coût engagé pour la réalisation de la tranchée d'infiltration et de la chambre de décantation est modeste comparé aux coûts indirects des dommages, sans parler des risques d'accident des usagers après le ravinement du chemin.

Chemin de Fossaux :

L'expertise réalisée pour le chemin de Fossaux indique qu'il est très dégradé notamment à cause de sa largeur insuffisante de 2.5 mètres. Les travaux prévus sont un élargissement à

3 mètres pour éviter des affaissements en bord de route. Compte tenu de sa déclivité, sa rénovation est également nécessaire afin de garantir sa pérennité.

Conclusion :

En conclusion, le projet a été étudié et élaboré par différents partenaires, tels que le Service de l'urbanisme (SU), le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE), les Services du Canton, le SDOL, ainsi que par des bureaux d'ingénieurs civil et hydraulicien. La solution mise à l'enquête est la variante découlant d'ajustements et de négociations entre les différentes parties prenantes. Le projet dans son ensemble est donc bel est bien la meilleure solution possible.

Le concept de réfection des revêtements des cheminements agricoles est totalement conforme aux exigences cantonales et fédérales. Le tracé de la voie verte ne fait pas partie de la mise à l'enquête ni le régime de vitesse puisque nous sommes dans le cadre de travaux de réfection de chaussées existantes. Ces travaux permettent d'apporter des solutions durables et respectueuses de l'environnement, grâce à des infiltrations des eaux de pluies in situ et par la réduction des interventions d'entretien. Ces réfections répondent aux besoins actuels des exploitants agricoles et des usagers des cheminements et des routes. Il est urgent de réfectionner certains tronçons fortement dégradés. Ils permettent une amélioration très importante de l'usage de la voie verte, ceci quel que soit le mode de transport : vélo, trottinette, à pied, poussette, contribuant ainsi à favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes doux. Ces travaux permettent également de relier entre eux les deux ouvrages d'arts de mobilité douce récemment réalisés, soit la traversée de la Venoge sur la passerelle « Pont Rouge » et la passerelle sur la route de la Pierre. Le financement est également garanti avec des subventions de par les améliorations des revêtements de surface pour la mobilité douce et pour les agriculteurs.

8. SUITE DE LA PROCEDURE

En cas de levée des oppositions par le Conseil communal, la Municipalité transmettra le préavis, l'extrait de décision du Conseil communal ainsi que le projet de réponse aux opposants à la DGMR. Après examen des documents, la décision cantonale d'approbation et la décision communale sur les oppositions sont notifiées à chaque opposant. Ces décisions sont susceptibles d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Si aucun recours n'a été déposé à l'issue du délai de recours de 30 jours, la DGMR constate l'entrée en vigueur du projet routier et la Ville peut entreprendre les travaux.

9. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2023/11,
- oui le rapport de la commissions chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions dans le cadre des travaux de réfection des chemins agricoles, conformément à la procédure définie par la Loi sur les routes (LRou).

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder

P. Besson

Annexes : - Courriers d'opposition
- Plan de situation des travaux

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Germain Schaffner, Municipal

Ecublens/VD, le 10 octobre 2023